

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 31 janvier 2019

Etaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Valéry VOUAGNET (COURMONT) – André BOYER (ETOBON) – Georges DORMOY (TREMOINS) – Jean THIEBAUD (VERLANS) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Josette LOCH (CHAGEY) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Jean VILLANI (COURMONT) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Blaise-Samuel BECKER, Ismaël MOUMAN, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Catherine FORTES, Gilles LAZAR, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS)

Pouvoirs :

Mmes MM Josette LOCH à Fernand BURKHALTER / Luc BERNARD à Pierre-Yves SUTTER / Catherine FORTES à Chantal GRISIER / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Christian GAUSSIN à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascale RAPP (COISEVAUX), Stéphane SCHORI (LAIRE)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2019**

Le Président présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 décembre 2018.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ **TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS**

Vu l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités

Le Président demande au Conseil communautaire, compte tenu des enjeux évoqués lors du rapport n°2 que le conseil se tienne à huis clos.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **DECIDENT** de se réunir à huis clos.

◆ **ZA DES COQUERILLES : PERMIS D'AMENAGER, PROTOCOLE TRIPARTITE SEDIA – PROSPECT - CCPH**

Le Président rappelle que le conseil communautaire dans sa séance du 13 Décembre dernier a décidé de lancer l'aménagement d'une plateforme aux Coquerilles en extension des Guinnottes 2 afin de pouvoir se positionner en vue d'accueillir une entreprise qui a un besoin immobilier de 7000 m² en phase 1 puis un nouveau besoin immobilier de 10 000 m² en phase 2 ce qui nécessite d'aménager une plateforme de l'ordre de 3 hectares de surfaces utiles pour un aménagement global de 5 hectares.

Les premiers travaux de décapage du terrain ont commencé avec l'entreprise ROGER MARTIN agence de Belfort pour un coût de 50 360 € HT et devraient se poursuivre jusque mi-février 2019.

En parallèle, une consultation a été lancée pour le terrassement de la plateforme et l'amenée des réseaux. La commission d'ouverture des plis se réunira mardi 29 janvier 2019.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés conformément au plan de financement suivant adopté par l'assemblée :

| DEPENSES | | RECETTES | | TAUX % |
|----------------|-------------|--|-------------|--------|
| Etudes et AMO | 20 000 € | Commercialisation | 250 000 € | 20 |
| Honoraires MOE | 60 000 € | FNADT – DSIL Territoire d'industrie | 570 000 € | 45,6 |
| Travaux | 1 070 000 € | DEPARTEMENT | 180 000 € | 14,4 |
| Imprévus | 100 000 € | CCPH | 250 000 € | 20 |
| | | | | |
| TOTAL | 1 250 000 € | | 1 250 000 € | 100 |

À ce stade, l'entreprise qui exige toujours la confidentialité, a signé un protocole d'accord tripartite : SEDIA – CCPH – Prospect afin d'engager les études portant sur le coût d'investissement de l'usine ce qui permettra ensuite de définir les conditions locatives. Le coût des études est de 70 000 € pris en charge à hauteur de 56 000 € par le prospect et 14 000 € par la CCPH. Si le projet immobilier se concrétise, le coût de ces études sera réintégré dans le bilan de l'opération.

Compte tenu du calendrier très serré qui s'impose à nous, il convient dès à présent de déposer un permis d'aménager.

2 plateformes sont donc à ce stade prévues au titre du permis d'aménager (plan joint), l'ensemble des viabilités et la voie d'accès permettant de desservir l'autre plateforme qui sera aménagée ultérieurement.

Arrivée à 18H08 de *Marie-Odile NOWINSKI & Gilles LAZAR*.

Rémy BANET souhaite en savoir plus sur cette entreprise compte tenu du fait que ce rapport soit présenté à huis clos.

Fernand BURKHALTER expose que c'est un prospect et le nom ne sera pas dévoilé à sa demande.

Rémy BANET juge qu'en tant qu'élus au même titre que le Président il a le droit de connaître le nom de l'entreprise pour laquelle ces travaux sont engagés.

Fernand BURKHALTER tient à garder ce nom secret afin d'en assurer la confidentialité car il s'y est engagé.

Rémy BANET remercie *Fernand BURKHALTER* pour ce procès d'intention.

Fernand BURKHALTER répète que ce dossier est traité à huis clos et que le prospect sera dévoilé en temps utile. Il dit à *Rémy BANET* que s'il n'est pas satisfait des informations transmises concernant le rapport il n'est pas obligé de voter ou peut voter contre le rapport.

Rémy BANET dit que ce n'est pas la peine de convier des gens pour voter sur des choses qui n'existent pas.

Fernand BURKHALTER expose que c'est l'entreprise elle-même qui demande la confidentialité sur ce dossier et que c'est le cas pour plusieurs entreprises implantées à Héricourt qui ne seraient pas venues si la clause de confidentialité n'avait pas été respectée.

Rémy BANET souhaite savoir combien d'emplois cette activité va créer.

Fernand BURKHALTER expose que cela créera environ 200 emplois et que l'ouverture du site est prévue au 01/04/2020 avec 100 emplois.

Sandrine PALEO souhaite savoir de quel type de société il s'agit.

Fernand BURKHALTER répond que c'est une activité industrielle.

Sandrine PALEO expose qu'elle s'abstiendra de voter pour des raisons économiques, écologiques & environnementales.

Le Conseil Communautaire à la majorité (5 abstentions : Sandrine PALEO, Rémy BANET, Blaise-Samuel BECKER, Anne-Marie BOUCHE & Gilles LAZAR)

- ACTE de l'engagement de la CCPH dans le protocole d'accord tripartite,
- AUTORISE le Président à déposer un permis d'aménager sur la Zone des Coquerilles,
- AUTORISE le Président à la signature des documents afférents.

Le huis clos est levé.

◆ COMPOSITION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE D'HERICOURT

Le Président expose que la création de la commune nouvelle d'Héricourt au 1^{er} janvier 2019 avec l'intégration de TAVEY engendre une modification du périmètre de la CCPH qui passe de 24 communes à 23. Ainsi, une nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires doit être effectuée.

L'article L.5211-6-2 mentionne au 3° « *En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres du même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de siège égal à la somme des sièges obtenus précédemment par chacune des communes concernées.* ».

Le poste de conseiller de Gérard CLÉMENT, Maire délégué de Tavey est automatiquement transféré à Héricourt sans qu'il y ait besoin de nouvelle désignation.

La composition du conseil communautaire sera désormais de 21 conseillers pour Héricourt, 2 pour Châlonvillars et un conseiller pour les autres communes. Il est à noter que le mandat de conseiller suppléant de Tavey est supprimé.

Le nombre de conseillers titulaires reste inchangé soit 44 et les suppléants sont au nombre de 21 contre 22 auparavant.

Cette modification de la répartition n'engendre aucune modification pour la composition du bureau ou sur les postes de Vice-présidents.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité ACTE la composition du nouveau conseil communautaire au 1^{er} janvier 2019.

◆ **GARANTIE D'EMPRUNT SEDIA POUR L'OPERATION ACIER +**

Jacques ABRY explique que par convention publique d'aménagement signée entre la Communauté de Communes du Pays d'HERICOURT et SEDIA, la CCPH a concédé à SEDIA la réalisation des extensions du bâtiment loué à la Société ACIER+ en ZA du Mont-Vaudois à HERICOURT.

Depuis le début d'année 2018 nous nous sommes engagés avec SEDIA dans une nouvelle extension du bâtiment (voir rapports des conseils communautaires séances des 07 Février 2018 / 30 Mai 2018 / 21 Juin 2018 / 09 Novembre 2018).

Pour mémoire :

- Le locataire ACIER PLUS a fait part de ses besoins de réaliser des travaux de transformation et de réaménagement, dans une logique d'optimisation de ses flux de production, de gain de productivité et de développement/ diversification de ses activités.
- Le coût d'investissement est évalué à 2,4 M €
- Ce projet s'est accompagné par une renégociation de la durée du bail qui a été portée à 12 ans ferme soit jusqu'en 2030.
- Le loyer annuel versé par le locataire est de 354 000 € / an.

Les travaux sont en cours, la partie liée au process a été réceptionnée dans les délais, les travaux des bureaux et locaux sociaux sont en cours de finition.

Afin de financer ces travaux, SEDIA a lancé une consultation auprès de 9 établissements bancaires et a reçu 5 offres.

Ainsi que nous l'avions annoncé lors du conseil communautaire du 09 Novembre 2018, la CCPH se doit d'apporter une garantie d'emprunt dans la limite de 80% du montant emprunté.

La CCPH a fait savoir néanmoins qu'elle souhaitait se limiter à une garantie d'emprunt de 50%.

La meilleure offre reçue par SEDIA est celle de la Caisse des dépôts et consignation aux conditions suivantes :

- Montant emprunté : 2,2M €
- Taux fixe de 1,15%
- Annuité constante
- Durée 11 ans (jusqu'au terme du bail)
- Frais de dossier : 0
- Garantie de la CCPH : 50% soit 1,1 M€

Dans le cas où SEDIA pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la CCPH s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple demande de la Caisse des dépôts et Consignation.

Robert BOURQUIN trouve inquiétant que si pour quelque motif que ce soit la SEDIA ne pouvait s'acquitter des sommes dues, la CCPH soit amenée à effectuer ses paiements.

Fernand BURKHALTER explique qu'il s'agit d'un contrat type et que la CPPH sera appelée à hauteur de 50 % de l'emprunt, il souligne que la CCPH était engagée de manière plus contraignante dans le contrat précédent à hauteur de 80 % du montant des emprunts.

Le Conseil Communautaire à la majorité (5 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER & Sandrine PALEO)

- **DECIDE** d'accorder une garantie d'emprunt à SEDIA à hauteur de 50% pour le prêt conclu avec la CDC pour l'extension du bâtiment ACIER+,
- **AUTORISE** le Président à intervenir au nom de la CCPH au contrat de prêt à souscrire par SEDIA.

◆ **ENTREE AU CAPITAL DE SEDIA**

Le Président rappelle que les sociétés d'aménagement SedD et SOCAD ont fusionné fin 2017 pour former SEDIA, un opérateur complet et reconnu, doté de la capacité à s'adapter à un contexte en évolution et aux besoins des collectivités, grâce à l'élargissement de son territoire d'intervention et à mutualisation des expertises.

À la suite, la société ayant travaillé, à la fois en interne et avec un appui d'experts externes, à son plan stratégique, elle a identifié un enjeu fort de conforter son identité pour réussir sa mutation face à un contexte durci (concurrence accrue, marchés tendus, raréfaction des financements publics). Elle doit prendre appui sur la maîtrise de son cœur de métier (aménagement, construction et gestion), sa capacité d'ensemblier sur des opérations complexes et ses compétences internes de bon niveau tout en accentuant les partenariats au service des territoires et en faisant évoluer le socle d'opérations publiques. Pour ce faire, elle combine une approche métiers avec une approche territoriale, par laquelle elle préserve le sens de l'intérêt général et prend en compte des développements potentiels, en particulier sur de nouveaux métiers.

Pour mener cette stratégie, ses actionnaires doivent lui donner les moyens financiers d'engager des opérations sur l'ensemble des territoires selon les axes de développement définis et d'assurer sa pérennité dans un contexte durci. **Pour une société, cela passe par une augmentation de ses fonds propres, en particulier de son capital.** Concernant SEDIA, le besoin de renforcement de ses capitaux propres est évalué à **5,8 Millions d'euros**, dont la répartition envisagée est envisagée de la façon suivante :

| Répartition globale par catégorie d'actionnaires et par département | |
|---|---------|
| Actionnaires publics Doubs | 1,5 M € |
| Actionnaires publics Haute-Saône | 0,7 M € |
| Actionnaires publics Jura | 0,7 M € |
| Actionnaires privés | 2,9 M € |
| Total de l'augmentation du capital | 5,8 M € |

Les actionnaires privés, dont la caisse des Dépôts (16,25 % du capital actuel) et la caisse d'Epargne (11,39 % du capital actuel) soutiennent ce projet et sont favorables pour leur part respective. La CCI de Haute-Saône va également accroître sa participation au capital SEDIA.

Les actionnaires publics sont appelés à se prononcer pour saisir cette opportunité de monter au capital de la société. Pour la Haute-Saône, en accord avec SEDIA, une concertation a été menée avec les collectivités qui étaient actionnaires historiques de la société, déjà présentes au capital de SOCAD, et également avec les EPCI, qui ont vu leurs compétences confortées par la loi NOTRe et sont des partenaires majeur du Département. L'occasion se présente d'adapter l'héritage historique des prises de participation dans la société, pour l'adapter aux évolutions actuelles, en permettant aux EPCI volontaires de venir à son capital. A l'issue de rencontres qui

se sont déroulées le 9 juillet et le 17 septembre 2018, la nécessité de conforter l'outil, dont l'expertise est intéressante par exemple sur des opérations complexes telles que les cœurs de ville ou les reconversions de sites, a été partagée.

Lors de son assemblée délibérante du 8 octobre 2018, le Département a décidé de prendre en charge la moitié de l'augmentation de capital de SEDIA, soit 350 000 €, l'autre moitié étant répartie entre les autres collectivités hautes-saônoises.

**Hypothèse suite à la réunion du 17 septembre 2018 : Augmentation du capital de SEDIA –
Projection d'une répartition possible entre EPCI (sur le base de 300 000 €)**

| Intercommunalité | Population | % | Montant à prendre en charge (en €) |
|------------------------------------|----------------|------------|------------------------------------|
| CC des 4 Rivières | 9 939 | 4,03 | 5 338 |
| CC de la Haute-Comté | 18 320 | 7,43 | 9 839 |
| CC des hautes du Val de Saône | 8 802 | 3,57 | 4 727 |
| CC du Triangle Vert | 11 157 | 4,52 | 5 992 |
| CC des Terres de Saône | 13 490 | 5,47 | 7 246 |
| CC du Pays de Villersexel | 7 955 | 3,22 | 4 273 |
| CC du Pays Riolais | 11 974 | 4,85 | 6 431 |
| CC du Val Marnaysien | 13 784 | 5,59 | 7 403 |
| CC des Combes | 7 874 | 3,19 | 4 229 |
| CC du Pays de Montbozon et Chanois | 6 549 | 2,65 | 3 517 |
| CC des Monts de Gy | 6 121 | 2,48 | 3 288 |
| CC des 1000 Etangs | 8 797 | 3,57 | 4 725 |
| CC Rahin et Chérimont | 12 106 | 4,91 | 6 502 |
| TOTAL | 136 868 | 100 | 73 510 |

| Ville / EPCI | Montant à prendre en charge (en €) |
|--|------------------------------------|
| CAV | 46 490 |
| CCPH et Ville d'Héricourt | 45 000 |
| CC Pays de Lure et Ville de Lure | 45 000 |
| CC Pays de Luxeuil et Ville de Luxeuil | 45 000 |
| CC Val de Gray et Ville de Gray | 45 000 |
| TOTAL | 226 490 |

Il est proposé que la CCPH prenne part à l'augmentation de capital de la SEM SEDIA à hauteur de 35 000 € sachant que la Ville d'Héricourt investira pour sa part une somme comprise entre 10 000 et 12 000 €.

Il s'agit d'inscriptions en investissement. A ce stade, elles portent sur l'autorisation de programme pour le montant total ; les paiements seront appelés par tranches à partir de 2019 et s'échelonneront sur 3 ans, jusqu'en 2021.

Sur la gouvernance de la société, compte-tenu du niveau de sa participation au capital SEDIA, le Département de la Haute-Saône est présent dans ses instances décisionnelles et stratégiques (conseil d'administration, comité stratégique et comité d'engagement). Les statuts de la société instaurent une assemblée spéciale, regroupant les collectivités dont la participation au capital est trop réduite pour avoir une représentation directe au conseil d'administration mais qui, de ce fait, peuvent désigner collectivement un représentant pour siéger au conseil d'administration avec possibilité d'une représentation à tour de rôle.

Le Département a demandé à SEDIA de créer un poste supplémentaire à son Conseil d'administration afin qu'y soient représentées les autres collectivités actionnaires de Haute-Saône ; le Président de la société s'est engagé à présenter cette demande à sa prochaine Assemblée générale extraordinaire, au printemps 2019, qui a compétence pour se prononcer.

Fernand BURKHALTER précise que cette participation est payable sur 3 ans.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Rémy BANET & Anne-Marie BOUCHE) :

- VALIDE l'engagement de la CCPH dans l'augmentation du capital de la SEM SEDIA à hauteur de 35 000 €,
- AUTORISE Président à la signature de tous les documents afférents,
- DECIDE de prévoir les crédits au budget 2019.

◆ CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET COMPOSITION

Fernand BURKHALTER explique que la loi NOTRe en date du 7 août 2015 a apporté des modifications profondes en matière d'intercommunalité, tant en matière de compétences, de recomposition des territoires que de fonctionnement interne ou de gouvernance. La loi a créé notamment un Conseil de développement intercommunal. Celui-ci doit être mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

La loi laisse l'organe délibérant de l'EPCI déterminer librement, par délibération, la composition du conseil de développement (nombre de représentants par collèges, suppléances...). Les limites tiennent toutefois au choix prévu par la loi, parmi les représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI.

Par ailleurs, les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement. Ce principe permet de constituer un organe consultatif distinct du conseil communautaire, sans collègue d'élus au sein du conseil de développement. Pour son fonctionnement (modalités de convocation, quorum, présidence, réunions...), le conseil de développement s'organise librement.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification. Il est également consulté sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Toutefois ces missions de base énoncée par la loi peuvent être complétées. Il peut en effet donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre de l'EPCI qui l'a créé. Le rôle du conseil de développement peut donc être d'importance variable selon les territoires et le cas échéant s'étendre à l'ensemble des domaines de compétences statutaires de l'EPCI.

C'est donc bien un **rôle consultatif** qui est imparti au conseil de développement avec un champ d'intervention plus ou moins important selon les domaines supplémentaires dont il se saisit. Ses propositions et consultations n'aboutissent pas à l'adoption de délibérations par le conseil communautaire mais elles peuvent contribuer à préparer en amont des décisions de façon concertée. Le conseil de développement doit par ailleurs établir un **rapport d'activité** qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de la communauté.

Pour information, il existe une « Coordination Nationale des Conseils de Développement » (CNCD) qui fédère les Conseils de Développement de tous les territoires (pays, PETR, agglomération, communautés ou métropole).

Elle porte l'ambition partagée d'une démocratie participative et territoriale auprès des institutions publiques, politiques, associatives et des réseaux de réflexion. Elle offre et anime pour les Conseils de développement un espace d'échanges de bonnes pratiques et de réflexions. Le partage des expériences et la mise en commun des idées nourrissent une production fédérée qui contribue à un rayonnement national d'une **démocratie participative territoriale**.

La constitution du Conseil de développement du pays d'Héricourt pourra s'appuyer sur les expériences menées lors du travail d'élaboration du Schéma de développement intercommunal. En effet, la méthode proposée pour assurer le pilotage du projet de schéma visait, déjà, à créer une **dynamique de construction collective**, en associant les conseils municipaux, bien évidemment, mais aussi en organisant des contacts entre élus et acteurs de la « société civile ». La Communauté de communes dispose donc d'une certaine pratique en la matière qui conviendra de redéfinir au regard des nouveaux objectifs et impératifs assignés par la loi NOTRe.

Le Conseil de Développement a pour objectif d'**associer la société civile à la conduite des politiques publiques** et à toutes les problématiques concourant à l'aménagement et au développement de la communauté. C'est une instance de représentation d'organismes et associations locales, mais aussi de citoyens volontaires et motivés. Lieu d'échange et de réflexion, il se veut force de proposition, capable, grâce à ses avis, d'éclairer les élus dans leur choix. La participation au conseil de développement se fait sur la base d'un engagement apolitique, volontaire et bénévole.

Sur le plan juridique, l'article 88 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991) détermine le cadre légal des Conseils de développement mis en place auprès des EPCI et complète la loi MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) sur les métropoles (articles 12, 42, 43). Les dispositions concernant les Conseils de développement sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales (L.5211-10-1 pour les EPCI et L5741-1 L5741-2 pour les PETR et Pays), en lieu et place de la loi Voynet (loi LOADDT du 25 juin 1999).

COMPOSITION

Sur le plan juridique, la composition du Conseil de développement n'est pas légalement encadrée et imposée dans le détail, à la différence des CESER.

Proposition de composition :

Le Conseil de Développement du pays d'Héricourt serait composé de **5 collèges**, constitués au regard des principales compétences exercées par la CCPH. Il comporte également un collège de personnes qualifiées. Les membres du « Codev » seront désignés par le Président après avis du bureau communautaire.

Collèges :

1. « **santé-action sociale** » (médico-social, jeunesse, enfance, prévention, insertion, solidarité, politique de la ville...)
2. « **cadre de vie-attractivité** » (habitat, logement, architecture, tourisme, culture, associations, patrimoine, sports, loisirs...)
3. « **économie-commerces** » (entreprises, artisanat, agriculture, numérique, innovation, recherche...)
4. « **mobilité-transition écologique** » (environnement, eau, inondations, déchets, assainissement, climat, transport, urbanisme...)
5. « **personnalités qualifiées** »

Exemple de composition pour un conseil de 15 personnes (3 par collège) :

1. **collège santé-action sociale** : un médecin, un enseignant, un travailleur social ou une assistante-maternelle agréée
2. **collège cadre de vie-attractivité** : un architecte ou un géomètre, deux présidents d'associations (culture, patrimoine, sport, jeunesse...)
3. **collège économie-commerce** : un chef d'entreprise, un commerçant, un agriculteur ou un artisan
4. **collège mobilité-transition écologique** : un président d'association environnementale, un usager des transports publics, un scientifique
5. **collège des personnalités qualifiées** : selon composition précédente et compte tenu de la représentativité de ces personnalités.

PRESIDENCE

La loi n'évoque pas les modes de désignation de la Présidence. Dans la pratique, elle est souvent désignée par le Président de l'intercommunalité ou alors l'élection se déroule parmi les membres. Une combinaison des deux procédures fonctionne dans certains Conseils également. Les modalités de désignation doivent surtout permettre de s'assurer que la Présidence travaille en bonne intelligence avec les membres du Conseil de développement et le Président de l'EPCI.

MOYENS

La loi spécifie que le Conseil de développement s'organise librement. Elle n'impose pas de statut juridique spécifique (quelques conseils de développement ont été constitués sous statut associatif). Le règlement intérieur peut également préciser certaines règles de fonctionnement du Conseil. Chaque structure intercommunale fixe les moyens financiers et humains nécessaires au fonctionnement de son Conseil, elle « veille au bon exercice de ses missions » (cf. article 88 de la loi NOTRe).

REGLEMENT

Dans un second temps, après mise en place de l'instance, un règlement pourra venir organiser la tenue des séances, les modalités de fonctionnement, définir les attributions plus précisément... De toute manière, le Conseil de Développement s'organise librement. Il est précisé également que les fonctions de membre du Conseil de Développement ne sont pas rémunérées.

Fernand BURKHALTER observe que la création d'un conseil de développement ne lui paraît pas pertinente mais c'est une obligation réglementaire.

Jean-Jacques SOMBSTHAY nuance la remarque du Président car il pense que cette instance peut avoir un intérêt dans une démarche de démocratie participative.

Rémy BANET souhaite savoir comment et par qui seront composés ces collègues.

Fernand BURKHALTER répond qu'il sera effectué certainement un appel à candidature. Aujourd'hui il s'agit de prendre une délibération de principe. Il précise que ces points seront vus en bureau. Il souligne qu'à Montbéliard 2,5 emplois sont consacrés pour cela, et qu'il était question du transfert de ces agents au Pôle Métropolitain ce qu'il a refusé car il n'y a pas besoin de deux agents pour exercer ces missions.

Rémy BANET demande qui va coopter, et comment vont-ils être désignés ?

Fernand BURKHALTER répond que ça ne peut pas être des délégués communautaires.

Robert BOURQUIN demande si on ne crée pas le conseil que se passera-t-il ?

Fernand BURKHALTER rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Rémy BANET & Anne-Marie BOUCHE) :

- **APPROUVE** l'institution du Conseil de Développement du Pays d'Héricourt conformément à la loi ;
- **ADOpte** ses principes de composition et de désignation de ses membres ;
- **PRECISE** que les présentes dispositions demeurent applicables pour la durée du mandat ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant délégué à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à la mise en place du Conseil de Développement selon les modalités définies.

◆ **POLITIQUE EMPLOI – INSERTION : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Marie-Odile NOWINSKI rappelle que comme chaque année, il convient de décider du soutien de la CCPH aux structures locales en matière d'emploi et d'insertion professionnelle.

Pour mémoire, ces subventions s'inscrivent en complémentarité des interventions des autres financeurs publics tels que la Région, le Département et le Fonds Social Européen. Elles permettent de décliner sur le territoire de la CCPH des actions adaptées aux publics les plus fragiles dans une logique de parcours d'accès à l'emploi mais aussi de travail en réseau de l'ensemble des acteurs dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Cette animation territorialisée représente une plus-value toujours saluée à la fois par les acteurs de l'insertion comme par nos partenaires financeurs.

Ainsi, la CCPH accompagne depuis 2005 dans le cadre du PLIE l'ensemble des structures associatives de l'emploi et de l'insertion du Pays d'Héricourt soit sous forme de subventions, soit dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (ADCH), soit sous forme de soutien direct à l'activité économique (Travaux confiés au chantier d'insertion ÉRIGE sur le site du Fort du Mont Vaudois, heures d'intervention confiées à HMS dans le cadre des renforts de personnels agents d'entretien et agents de service périscolaire).

Il est proposé pour l'exercice 2019 de maintenir à l'identique de 2018 le soutien de la CCPH pour ce qui est des aides directes (subventions et Convention Annuelle d'Objectif et de Moyens).

1. Subvention « Mission d'accueil / information et relation à l'entreprise » - Mission locale / Espace Jeunes

La Mission locale assure une mission de service public en direction des jeunes de 16 à 25 ans. Son principal financeur est l'État dont le soutien est complété entre autre par les collectivités territoriales. Le soutien de la

CCPH intervient ainsi globalement sur la mission d'accueil et d'information du public jeune et plus particulièrement sur la relation à l'entreprise à travers un poste de Chargé de relation entreprise. Cette action a démontré sa plus-value depuis 2015. Elle est cofinancée par la Communauté de Communes du Pays de Villersexel et par le FSE. Pour mémoire, les objectifs de cette action sont :

- ➔ le développement d'un réseau d'entreprises susceptibles de proposer des opportunités d'emploi à des publics en difficultés d'accès à l'emploi. Un travail particulier est engagé avec les entreprises du Pays d'Héricourt ainsi que les agences de travail temporaire afin de diversifier au maximum le champ des employeurs. Pour 2019, ce volet sera intensifié afin de proposer des actions collectives de préparation à l'accès à l'emploi en mobilisant des financements des entreprises de travail temporaire,
- ➔ la mise en relation demandeurs d'emploi / postes à pourvoir dans une logique de transfert de compétences.
- ➔ la diffusion des offres d'emploi repérées à l'ensemble des partenaires du PLIE à destination de l'ensemble des demandeurs d'emploi du territoire

Une cinquantaine de jeunes ont été directement accompagnés par le chargé de relation entreprises courant 2018.

Il est proposé de maintenir l'intervention de la CCPH à hauteur de 18 000 €.

2. Subvention « Mission d'insertion, accueil et accompagnement » - Jardins du Mont Vaudois

Le montant de la subvention versée à la structure est de 15 000 € depuis 2010.

Chaque année, les Jardins du Mont Vaudois proposent un emploi à une quarantaine de personnes ainsi qu'un accompagnement à la résolution de leurs difficultés sociales et professionnelles.

Fin 2018, l'association a alerté ses financeurs sur la fragilité de sa trésorerie alors qu'elle a engagé depuis 1 an un plan d'actions visant à développer ses ressources liées à l'activité économique tout en répondant aux exigences des financeurs publics en matière de publics accueillis et d'accompagnement socio-professionnel. La CCPH et la Ville d'Héricourt ont décidé d'attribuer chacune une subvention exceptionnelle de 15 000€ contribuant à consolider la trésorerie. Il conviendra cependant pour 2019 de suivre avec attention le déroulement du plan d'actions défini en 2017. Il en va à ce stade de la pérennité de la structure.

Pour l'heure, il est nécessaire de poursuivre notre soutien, notamment pour la prise en compte des dépenses non éligibles à un financement FSE afin de laisser le temps à l'association de poursuivre son plan d'action.

Il est donc proposé de renouveler le soutien de la CCPH à l'identique soit 15 000 €. Cette subvention ne sera pas présentée en contrepartie de la subvention FSE pour les raisons évoquées ci-dessus.

3. Subvention « Mission d'insertion, accueil et accompagnement » - FRIPVIE

Le chantier d'insertion FRIPVIE développe une offre de service en direction des demandeurs d'emploi du Pays d'Héricourt depuis 2012 en s'appuyant sur un support d'activité lié à la collecte, le tri et la valorisation d'articles textiles. En 2017, Fripvie a décidé de concentrer ses activités de tri d'Héricourt et d'Exincourt sur un seul site situé à Grand-Charmont. Il s'agit de locaux plus spacieux et plus fonctionnels qui permettent à la structure d'offrir une offre d'insertion plus diversifiée en termes de typologie de postes : tri, logistique, préparation de commande. La boutique FRIPVIE d'Héricourt poursuit quant à elle son activité.

FRIPVIE dispose toujours d'un agrément de la part des services de l'Etat pour la Haute-Saône. En 2018, une vingtaine de personnes ont bénéficié d'un emploi au sein du chantier d'insertion. Il s'agissait majoritairement de femmes qui ont pu développer leurs compétences dans les métiers de la vente.

Il est proposé de maintenir le montant de la subvention CCPH à 1000 € dans le cadre de la mission d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi du Pays d'Héricourt.

4. Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens – ADCH

Depuis 2017, la CCPH a décidé de concentrer son soutien à l'ADCH sur le volet insertion à travers le financement de deux actions du PLIE :

- Le référent de parcours chargé d'accompagner spécifiquement le parcours d'accès à l'emploi des bénéficiaires du PLIE,
- La mission de suivi de la clause d'insertion qui prévoit de réserver des heures de travail à des demandeurs d'emploi locaux dans le cadre des marchés publics de la CCPH et des autres collectivités du département.

Parallèlement, l'ADCH s'est vue également confier la gestion du nouvel équipement de la Maison de la Formation : suivi des demandes de location des salles, établissement des conventions, mise à disposition des clés et équipement, préparation des éléments en vue de la facturation. La proximité géographique et la connaissance des acteurs de l'emploi et de la formation facilite ainsi le fonctionnement de cet équipement et décharge la CCPH de cette tâche.

Fin 2018, l'association a sollicité la CCPH pour une aide à la consolidation de sa trésorerie. En effet la réorganisation de l'activité engagée en 2017 n'a pas permis de reconstituer un fonds de roulement permettant de faire face aux délais de paiements de certains financeurs même si le résultat de l'année était à l'équilibre.

Il est donc proposé de renouveler le soutien de la CCPH sur le volet insertion et gestion de la Maison de la Formation à la même hauteur soit 36 000 €.

Pour cette année 2019, il est proposé de demander à la structure, en complément de la gestion de la Maison de la Formation, d'apporter un appui à la CCPH dans le cadre d'une réflexion sur la thématique du travail à temps partiel. En effet, la CCPH, par la nature de ses activités du secteur enfance/jeunesse est confrontée de manière récurrente à des difficultés de recrutement liées au faible volume d'heures des CDD qu'elle propose.

Il s'agira de repérer les autres employeurs du Pays d'Héricourt confrontés à la même problématique en particulier sur des métiers proches à compétences transférables tels que les établissements de santé par exemple. Dans un second temps, il pourra être envisagé une mutualisation des éventuels besoins identifiés afin de proposer à des demandeurs d'emploi des postes plus attractifs en termes de temps de travail et localisés sur un périmètre géographique restreint facilitant les déplacements.

Arrivée de *Jean-Denis PERRET-GENTIL* à 18h35.

Rémy BANET souhaite que ces subventions soient votées action par action et non en bloc. Il rappelle les multiples votes concernant les Jardins du Mont Vaudois qui comptabilisent au total 60 000 € de subventions. Il se pose la question quant à savoir si c'est le rôle de la CCPH d'aider les gens à consommer bio. Il a calculé que pour mettre 40 personnes à l'emploi cela coûte 1500€ par personne. *Rémy BANET* se demande ce qu'il va advenir de l'association sachant qu'il reste encore 11 mois pour terminer l'année. Il ajoute qu'il n'apprécie pas ce « saucissonnage », et que soient attribuées des subventions par ci et là sans vraiment tenir les comptes.

Fernand BURKHALTER appelle au vote concernant les Jardins du Mont Vaudois.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 votes contre : Rémy BANET & Anne-Marie BOUCHE) :

- VALIDE le montant de la subvention suivant : 15 000 € aux Jardins du Mont Vaudois
- AUTORISE le Président à la signature de la convention d'attribution,
- DECIDE de prévoir les crédits au budget 2019.

Fernand BURKHALTER propose de voter globalement les autres attributions de subventions.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE les montants des subventions suivants : 18 000 € à la Mission Locale, et 1 000 € à FRIPVIE,
- VALIDE le montant de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'ADCH pour 36 000 €,
- AUTORISE le Président à signer les conventions afférentes,
- PREVOIT les crédits au budget 2019.

◆ POLITIQUE INSERTION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A HMS

Marie-Odile NOWINSKI expose que suite au projet de vente de leurs locaux actuels appartenant à la Mairie d'Héricourt, les associations HMS et HSAP ont décidé en 2018 d'acquérir conjointement des nouveaux locaux plus adaptés à la réception du public et offrant une meilleure visibilité auprès des partenaires. Ce projet permettra également d'améliorer les conditions de travail des salariés des deux associations en disposant d'espaces de travail et de réunion plus fonctionnels.

Le local retenu est celui de l'ancienne salle de sport située rue Anatole France, à deux pas des locaux actuels des 2 structures. Le projet d'acquisition se fera par l'intermédiaire de la création d'une SCI « Héricourt Services ». En pièce jointe le plan d'aménagement retenu.

Ce projet immobilier est éligible au FNADT. Début 2018, la CCPH avait pris l'initiative d'une rencontre entre l'association et les services de l'Etat afin de présenter l'avant-projet et valider le principe d'un dossier de demande de subvention qui a reçu un avis favorable en septembre 2018 pour un montant de 120 000€.

La Région est également susceptible d'intervenir mais à la condition que la collectivité cofinance le projet. Le dossier est en cours d'instruction par les services de la Région.

C'est pourquoi il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € à la SCI Héricourt Services en cofinancement du projet immobilier des deux associations HMS et HSAP.

Cette subvention de 10 000 € avait pour mémoire été inscrite au budget 2018 afin d'accompagner la structure dans son développement. Cette subvention est désormais nécessaire pour mobiliser les aides de la Région.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| Dépenses TTC | | Recettes TTC | |
|---|---------------------|-----------------|---------------------|
| Achat du local | 69 900,00 € | Etat (FNADT) | 120 000,00 € |
| Frais bancaires et de notaire | 10 500,00 € | Région | 35 172,02 € |
| Travaux de rénovation (devis actualisé au 26 /11/2018) | 246 072,00 € | CCPH | 10 000,00 € |
| Mobilier et fournitures diverses | 19 625,00 € | Département | 3 924,98 € |
| Petit matériel | 3 000,00 € | Autofinancement | 180 000,00 € |
| TOTAL | 349 097,00 € | TOTAL | 349 097,00 € |

L'intervention du Département concerne uniquement l'achat de petits matériels/ petites fournitures. Les travaux d'aménagement devraient débuter prochainement pour une entrée dans les locaux prévue en septembre 2019.

Jean-François NARDIN ne prend pas part au vote.

Jean-Jacques SOMBSTHAY se dit satisfait concernant ce projet. Il expose que c'est un beau projet avec une belle mobilisation des partenaires publics, en particulier l'Etat et la Région.

Patrick PAGLIA rejoint les propos de *Jean-Jacques SOMBSTHAY* et souligne que l'on ne peut qu'être satisfait du soutien des collectivités. Il souhaiterait cependant être rassuré sur l'avenir puisqu'il y avait eu quelques doutes sur la pérennité d'HMS.

Jean-François NARDIN explique que concernant HMS il n'y a actuellement pas de problème mais concernant HSAP c'est compliqué ce qui est le cas de toutes les associations d'aide à la personne. Tout est fait pour pérenniser l'affaire mais pour le moment il n'y a pas d'alerte.

Gilles LAZAR dit qu'il est effectivement important de soutenir HMS et s'interroge sur les 10 000 €, il se demande s'il ne serait pas préférable de saisir l'occasion pour rentrer dans la SCI en prenant des parts plutôt qu'en versant une subvention.

Fernand BURKHALTER explique que la question ne s'est pas posée. Il précise qu'en principe la CCPH ne devait accompagner que l'équipement mobilier. Ici la CCPH vient sur un accompagnement immobilier, mais la somme reste la même. *Fernand BURKHALTER* est heureux d'avoir fait le lien avec HSAP puisque c'est à l'occasion d'une réunion en Sous-préfecture qu'il a appris que les associations étaient éligibles à ce type de fonds d'Etat et pouvaient en bénéficier.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **VALIDE** le montant de la subvention de 10 000 € pour la SCI Héricourt Services et de prévoir les crédits au budget 2019.

◆ **FISAC : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

Jacques ABRY expose que l'opération FISAC engagée début 2018 se poursuit et il convient de valider des demandes de subvention pour 4 nouveaux dossiers au titre des dépenses d'investissement pour la modernisation des points de vente.

Pour mémoire, 5 dossiers ont fait l'objet d'un accord de subvention en 2018.

Le comité de pilotage du dispositif FISAC s'est réuni le 14 décembre 2018 afin d'examiner 4 dossiers supplémentaires :

| Porteur | Dépenses concernées | Coût total éligible | Participation FISAC (20% du coût total éligible) | Participation CCPH (20% du coût total éligible) | Reste à charge pour le porteur |
|--|---|--|--|---|--------------------------------|
| Sarl « Ma petite folie » Héricourt Mme. CHENAL | Enseigne Mobilier / Imprimante Travaux d'extension (hors gros-œuvre) | 12 424.64 € | 2 484.93 € | 2 484.93 € | 7 454.78 € |
| Garage AUTOCLEAN Chalonvillars M. HERZOGENRATH | Cabine de peinture Aire de préparation carrosserie Pont élévateur Démonte pneu | 31 766.80 € plafonné à 30 000 € | Plafonnée à 6 000 € | Plafonnée à 6 000 € | 19 766.80 € |
| Boucherie du Centre Héricourt M. HOFF | Rénovation complète du magasin de vente (Electricité, vitrines, devanture, ..) | 99 659.33 € plafonné à 30 000 € | Plafonnée à 6 000 € | Plafonnée à 6 000 € | 87 659.33 € |
| LIBERTY GYM Héricourt Mme. DUPUY | Aménagement de la salle de sport (Enseigne, aménagements intérieur, machines de musculation ...) | 237 468.97 € plafonné à 30 000 € | Plafonnée à 6 000 € | Plafonnée à 6 000 € | 225 468.97 € |

Ces 4 dossiers ont reçu un avis favorable de la part des membres du comité de pilotage présents (CCPH, Ville d'Héricourt, APACH, CMAi, CCI).

A noter que la DIRECCTE, excusée pour ce comité de pilotage a donné dans un premier temps un avis favorable sur les 3 premiers dossiers et son accord sur le 4^{ème} dossier dans l'heure qui a suivi ce comité de pilotage. Par ailleurs, l'APACH exprime sa satisfaction quant au déroulement de l'opération.

Les actions de communication engagées en particulier le journal des commerçants diffusé sur l'ensemble du territoire de la CCPH a permis de générer des ventes complémentaires pour les commerçants qui avaient proposé des offres commerciales. Une seconde édition est prévue en février avec l'appui des fonds FISAC, CCPH et ville.

Point d'alerte : A ce jour les crédits FISAC sont tous mobilisables si l'on tient compte des projets annoncés faisant l'objet d'une pré-étude par l'animateur FISAC.

D'autres contacts ont été pris depuis, laissant supposer que des projets de modernisation se trouveront non finançables.

La DIRECCTE sera sollicitée pour une enveloppe complémentaire qui a malheureusement très peu de chance d'aboutir. Il conviendra de confirmer en l'absence de FISAC la poursuite ou pas du soutien de la collectivité en 2019.

Synthèse financière des actions d'investissement de la programmation FISAC :

| Action 10 Pour les dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et locaux d'activités | | | | | | | |
|---|---------------------------------------|------------------------------|------------------------|------------|---------------------|------------|---------------------|
| Date 1er contact | NOM | DATE de passage en comité de | MONTANT TOTAL ELIGIBLE | | Dont FISAC | | Dont CCPH |
| juil-17 | LA VIE CLAIRE | 11/09/2018 | 30 000,00 € | | 6 000,00 € | | 6 000,00 € |
| févr-18 | JUBEAU SAVEUR PRIMAIR | 18/05/2018 | 24 710,08 € | | 4 942,02 € | | 4 942,02 € |
| févr-18 | MA PETITE FOLIE | 14/12/2018 | 12 424,64 € | | 2 484,93 € | | 2 484,93 € |
| mars-18 | JANYFLOR | 11/09/2018 | 8 356,00 € | | 1 671,20 € | | 1 671,20 € |
| mars-18 | PHILDAR | | 8 000,00 € | | 1 600,00 € | | 1 600,00 € |
| mars-18 | CASSIOPEE | | 10 000,00 € | | 2 000,00 € | | 2 000,00 € |
| avr-18 | FSI | | 20 000,00 € | | 4 000,00 € | | 4 000,00 € |
| avr-18 | DE TOILE A SOIE | 11/09/2018 | 10 208,67 € | | 2 041,73 € | | 2 041,73 € |
| mai-18 | GYMNASIUM | 11/09/2018 | 30 000,00 € | | 6 000,00 € | | 6 000,00 € |
| juin-18 | TABAC PIERRERA | | 8 000,00 € | | 1 600,00 € | | 1 600,00 € |
| juin-18 | SAULNOT BOULANGERIE | | 30 000,00 € | | 6 000,00 € | | 6 000,00 € |
| juin-18 | HOFF | 14/12/2018 | 30 000,00 € | 20% | 6 000,00 € | 20% | 6 000,00 € |
| juil-18 | FILATURE | | 30 000,00 € | | 6 000,00 € | | 6 000,00 € |
| juil-18 | LIBERTY GYM | 14/12/2018 | 30 000,00 € | | 6 000,00 € | | 6 000,00 € |
| août-18 | EG CREATION | | 10 000,00 € | | 2 000,00 € | | 2 000,00 € |
| sept-18 | BOULANGERIE LEVAIN | | 30 000,00 € | | 6 000,00 € | | 6 000,00 € |
| sept-18 | EPICERIE ROHR | | 30 000,00 € | | 6 000,00 € | | 6 000,00 € |
| oct-18 | AUTO CLEAN | 14/12/2018 | 30 000,00 € | | 6 000,00 € | | 6 000,00 € |
| oct-18 | AUBERGE FLEURIE | | 8 000,00 € | | 1 600,00 € | | 1 600,00 € |
| janv-19 | ISAB COIFFURE | | 30 000,00 € | | 6 000,00 € | | 6 000,00 € |
| janv-19 | STYLE BEAUTE | | 10 000,00 € | | 2 000,00 € | | 2 000,00 € |
| janv-19 | PIZZA BRENNET | | 4 000,00 € | | 800,00 € | | 800,00 € |
| déc-19 | PICCADILY | | 6 000,00 € | | 1 200,00 € | | 1 200,00 € |
| | Montant disponible (Action 17) | | 350 000,00 € | 20% | 70 000,00 € | 20% | 70 000,00 € |
| | Total des actions | | 439 699,39 € | | 87 939,88 € | | 87 939,88 € |
| | RESTE SUBVENTIONNABLE | | -89 699,39 € | | -17 939,88 € | | -17 939,88 € |
| | | | | | | | -35 879,76 € |

| Action 17 Pour les dépenses d'investissement relatives à la mise en accessibilité des locaux commerciaux à tous les publics | | | | | | | |
|---|--|--------------------|--------------------|-----|--------------------|-----|--------------------|
| Date 1er contact | NOM | DATE de passage en | MONTANT TOTAL | | FISAC | | CCPH |
| févr-18 | JUBEAU SAVEUR PRIMAIR | 18/05/2018 | 5 289,92 € | | 1 586,98 € | | 1 586,98 € |
| sept-18 | BARTAPAS | | 6 000,00 € | | 1 800,00 € | | 1 800,00 € |
| sept-18 | CRNOLINE | | 5 000,00 € | 30% | 1 500,00 € | 30% | 1 500,00 € |
| | | | 0,00 € | | 0,00 € | | 0,00 € |
| | Montant disponible (Action 17) | | 50 000,00 € | | 15 000,00 € | | 15 000,00 € |
| | Total des actions subventionnés | | 16 289,92 € | | 4 886,98 € | | 4 886,98 € |
| | RESTE SUBVENTIONNABLE | | 33 710,08 € | | 10 113,02 € | | 10 113,02 € |
| | | | | | | | 20 226,05 € |

Sur le principe les enveloppes des actions 10 et 17 sont fongibles. À ce jour, il manquerait donc 15 000 € pour subventionner l'ensemble des dossiers.

Patrick PAGLIA demande si l'on est certain qu'il n'y aura pas d'autres possibilités pour obtenir des fonds supplémentaires.

Fernand BURKHALTER explique qu'il n'y a pas de certitude mais qu'il faut essayer.

Patrick PAGLIA trouve cela dommage car il y a un réel engouement pour ces actions.

Fernand BURKHALTER rappelle qu'il y a eu respectivement 40 000 € de la CCPH et du FISAC d'accordés. Il explique que le potentiel est à 70 000 € mais que les demandes s'élèvent déjà à 84 000 €, cependant tous les projets n'aboutiront peut-être pas. Il ajoute que lors de l'assemblée générale des commerçants l'action de la Ville et de la CCPH a été saluée. Les commerçants se disent très satisfaits de cette action, notamment ils rapportent que leur chiffre d'affaire est nettement en progression grâce aux diverses actions et malgré « la crise des gilets jaunes ». Le FISAC a su venir au bon moment.

Le Président se félicite du bon travail de l'animateur FISAC Fabien METHIA, les commerçants demandent d'ailleurs la pérennisation de son poste.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **VALIDE** les montants des participations de la CCPH pour ces 4 dossiers et **DECIDE** de prévoir les crédits au budget 2019.

◆ **ZA DES CHAMPS PIOT A SAULNOT : ACQUISITION FONCIERE**

Jacques ABRY expose qu'en début d'année, la CCPH a été contactée par Monsieur Hugo DELAVELLE, responsable de la menuiserie du même nom située à MALVAL. Monsieur DELAVELLE souhaite investir dans des locaux plus adaptés au développement de sa menuiserie sur la zone d'activité de Saulnot. Cette entreprise connaît un développement important et est actuellement suivie par l'Agence Economique Régionale et la Région au titre de la filière luxe. Monsieur DELAVELLE conçoit et fabrique dans ses ateliers du mobilier design haut de gamme et développe des marchés à l'export.

Son besoin est d'un hectare afin de construire un bâtiment de 800 à 1000 m² dans un premier temps pour répondre aux perspectives de développement de sa menuiserie.

Il a recruté pendant l'été 2018, 2 salariés qui ont rejoint début septembre les 5 salariés déjà présents dans l'entreprise. L'objectif est de recruter 3 personnes supplémentaires dans les 2 ans à venir.

En octobre, Monsieur DELAVELLE nous a informé prendre en location à Saulnot l'atelier d'ébénisterie de Christian CARD qui a pris sa retraite fin Juin. De manière provisoire et en attendant de pouvoir construire un nouvel atelier, Monsieur DELAVELLE a fait le choix de travailler sur deux ateliers et un hangar de stockage.

Cette solution provisoire est inconfortable et coûteuse. Monsieur DELAVELLE souhaite très rapidement pouvoir investir dans un bâtiment adapté à son activité.

Par ailleurs, la CCPH a été sollicitée par le Département pour la mise à disposition d'une parcelle en vue de l'installation d'un centre technique sur une surface d'un hectare, idéalement à Saulnot.

Il est donc envisagé l'extension de la zone des Champs Piot à Saulnot par l'acquisition d'une parcelle limitrophe, accessible par la voirie existante, appartenant à Monsieur Roland GAUSSIN. Cette parcelle d'une surface totale de 3 ha 76 est située en zone NAX (Zone naturelle à aménager à vocation artisanale) cadastrée ZD205. Une proposition a été faite à Monsieur GAUSSIN pour l'achat de 2 ha à 3 € TTCm² soit un montant total de 60 000€ TTC.

La CCPH prendra à sa charge les frais de bornage et les indemnités d'éviction pour l'exploitant agricole, Monsieur BERNARD, pour un montant estimé à 6 000 €.

Le cabinet DELPLANQUE sera sollicité pour envisager le découpage de la parcelle le plus pertinent.

La CCPH aura à supporter l'extension des réseaux et la création de la voirie d'accès.

Robert BOURQUIN souhaite savoir comment est déterminé ce prix.

Fernand BURKHALTER explique que ce prix est déterminé à partir de comparaison, de classement, de discussion de prix, il dit que le prix lui paraît raisonnable en comparaison d'autres terrains du même acabit dans la périphérie d'Héricourt. Il expose que ce terrain sera revendu sans bénéfice et il pense qu'il sera cédé gratuitement au Département pour le centre technique routier.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **VALIDE** l'acquisition d'une parcelle de 2 ha sur la propriété de Monsieur GAUSSIN aux conditions ci-dessus en vue d'une revente à Monsieur DELAVELLE en l'état et d'une mise à disposition du Département pour le centre technique.

◆ ENGAGEMENT DE LA CCPH DANS LE PCAET (PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL)

Dominique CHAUDEY rappelle qu'en 2012 le SMAU avait donné son accord à la réalisation du PCET Aire urbaine. Engagement confirmé en 2013 et conditionné aux préconisations suivantes :

- L'inscription de l'opération au Contrat de Pays 2007-2014 ;
- Le recours plutôt à un cabinet spécialisé pour mener à bien la démarche ;
- La mise en cohérence, dans le respect d'une vision globale, des 5 démarches PCET engagées ou en cours à l'échelle de l'Aire urbaine ;
- L'incitation à n'engager cette étude qu'à l'issue de la finalisation des démarches conduites par les agglomérations.

Dernier Pays franc comtois à lancer sa démarche, l'Aire urbaine avait cependant fait néanmoins le choix d'anticiper plusieurs dispositions législatives à venir, notamment issues de la future loi de transition énergétique. La démarche Aire urbaine a intégré un volet « Air » en proposant d'élaborer un PCAET qui mettait ainsi à profit tout le travail mené autour du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Aire urbaine. En parallèle, les données et les analyses ont été proposées à différentes échelles permettant d'anticiper sur les obligations pour les futurs ensembles intercommunaux de mener un PCAET ; l'idée était de pouvoir faire bénéficier les intercommunalités du travail mené à l'échelle de l'Aire urbaine, comme base de travail à l'élaboration de leur propre PCAET, obligatoire à l'horizon 2019. Sur la base d'un cahier des charges élaboré en concertation avec les services de la Région et l'ADEME, un marché à procédure adaptée a ainsi été lancé en octobre 2014. Le cabinet Explicit avait été retenu.

Peu après, comme prévu, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a redéfini les modalités et les objectifs de la planification énergétique, confiant l'élaboration et la mise en œuvre des plans climat aux EPCI de plus de 20 000 habitants. La mise en place d'un PCAET est détaillée dans le décret d'application de la loi TECV de 2015 (décret n° 2016-849 du 28 juin 2016), à savoir un processus transversal, qui implique les acteurs locaux et aboutit à des projets d'importance pour la transition énergétique du territoire. Il indique en particulier que « Le programme d'actions (...) définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques (...). Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à l'article L. 100-2 du code de l'énergie. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. »

En Bourgogne-Franche-Comté, il est recensé 12 EPCI de plus de 50 000 habitants et 30 EPCI de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET est un véritable projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables

Le PCAET est donc le document de référence Climat-Air-Énergie pour l'ensemble des parties prenantes du territoire. Il est mis en place pour une durée de 6 ans et s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués.

La démarche de PCAET comprend les étapes suivantes :

- Un diagnostic partagé du territoire, reprenant l'ensemble des actions déjà engagées,
- La définition des enjeux et objectifs à atteindre pour la Communauté en cohérence avec les engagements nationaux et régionaux,
- La réalisation d'un programme d'actions concrètes permettant de répondre aux objectifs fixés par la CCPH,
- L'intégration d'un dispositif de suivi et d'évaluation,
- Validation par le Préfet de Région et le Conseil Régional.

Le PCAET doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère et le Schéma Régional Climat-Air-Énergie ou le Schéma d'Aménagement Régional valant SRCAE.

Les intercommunalités à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants ont dorénavant la responsabilité de la mise en place des plans climat à l'échelle de leur territoire en y intégrant les enjeux de la qualité de l'air. Ceci implique une organisation et coordination à plusieurs niveaux : avec la région, avec les acteurs socio-économiques du territoire, avec les outils de planification et documents d'urbanisme, avec les démarches de développement durable.

L'EPCI est le véritable coordinateur de la transition énergétique sur son territoire. Il doit animer et coordonner les actions du PCAET.

Fernand BURKHALTER précise qu'il n'en connaît pas le coût et souligne qu'il serait intéressant de se regrouper avec plusieurs EPCI.

Jacques ABRY demande s'il s'applique uniquement à la sphère publique ou s'il s'applique également aux particuliers.

Fernand BURKHALTER expose que cela reste un plan climat et que de ce fait il ne s'applique pas à tout le monde, mais qu'il concerne surtout les entreprises susceptibles de polluer.

Gilles LAZAR souligne qu'il est important d'avoir un carnet de route, cela devrait être une bible pour les collectivités afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre notamment. Il s'oppose aux propos de *Fernand BURKHALTER* et dit qu'au contraire c'est très utile.

Fernand BURKHALTER explique qu'il est pour le plan climat mais que souvent les cabinets d'étude sont des usines à gaz. Il estime que ce n'est cependant pas à l'échelle des Communautés de Communes que cela doit être géré mais que c'est au gouvernement de prendre les dispositions nécessaires. À cet effet l'Etat a augmenté le prix du gazole pour le consacrer au climat.

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention : Valéry VOUAGNET):

- **PRESCRIT** l'élaboration du PCAET selon les modalités d'élaboration et de concertation qui restent à définir,

- **APPROUVE** le lancement de la consultation pour l'accompagnement à la démarche d'élaboration du PCAET du Pays d'Héricourt en s'appuyant sur les travaux déjà réalisés par le SMAU,
- **AUTORISE** le président à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent,
- **DECIDE** de prévoir les crédits au budget 2019.

◆ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ODYSSÉE DU CIRQUE

Fernand BURKHALTER expose que l'association l'Odysée du cirque est à présent installée depuis le 26 Novembre dernier sur son site provisoire aux Guinnottes 2 et depuis sa relocalisation ce sont déjà plusieurs évènements qui ont été proposés.

- Spectacle (Dé) rangé par la troupe Aar Groom le 21 Décembre 2018
- Spectacle La légende de Verbruntschneck par la Fox Cie le 22 Décembre 2018
- Rencontres avec les partenaires et le public le 18 janvier 2019
- Intervention aux vœux du Conseil départemental de Haute Saône le 25 Janvier 2019
- Spectacle musical le 27 janvier 2019

Par ailleurs l'association poursuit ses ateliers hebdomadaires et ses actions de formation notamment sur le travail en hauteur. Des contacts sont pris avec le service Formation de la Région et les services de Jeunesse et Sport afin d'envisager un développement de l'activité autour des formations qualifiantes.

Or, le déménagement de l'Odysée du cirque en haute Saône a privé l'Odysée du cirque des subventions annuelles de fonctionnement attribuées par le Conseil départemental du Territoire de Belfort.

Aussi afin de soutenir l'Odysée du Cirque et faciliter son implantation dans le Pays d'Héricourt, le bureau communautaire a dès les premiers contacts pris position pour accompagner la structure à l'aide d'une subvention annuelle de 3 000 €, la ville d'Héricourt devant de son côté confirmer sa participation à même hauteur. Le département de la haute Saône a été sollicité également par l'association qui devrait être soutenue sur ses investissements.

Rappelons que cette association compte 5 salariés permanents et rayonne sur l'aire urbaine Belfort Montbéliard Héricourt.

Fernand BURKHALTER se dit très satisfait de l'implantation de l'ODC sur la commune d' Héricourt et Echenans, il note que d'ores et déjà les écoles d' Héricourt fréquentent l'association. Il explique que la plateforme telle qu'elle a été prévue sera inscrite dans le volet métropolitain du contrat régional.

Jean-Denis PERRET-GENTIL expose que cette association bénéficie depuis son arrivée d'aides financières de la part de la CCPH et de diverses institutions que bien des associations Héricourtoises souhaiteraient avoir. Il pense que l'on n'arrête pas de financer cette association sans connaître le bilan financier exact des difficultés qu'elle a, ni même sans savoir si son avenir est pérenne ou non. Il est opposé à cette subvention de 3000 €.

Fernand BURKHALTER se déclare surpris car il pensait que l'aspect culturel aurait séduit Jean-Denis PERRET-GENTIL car la commune de Couthenans est très impliquée dans le domaine culturel.

Fernand BURKHALTER expose qu'au mois de juin la CCPH et la Ville accompagneront à nouveau l'association à l'occasion de son festival des arts du cirque. Il est très fier que cette association soit implantée sur le territoire de la CCPH, d'autant plus qu'elle a eu un véritable impact sur le monde culturel sur tout le territoire de l'Aire Urbaine.

Fernand BURKHALTER rappelle que la culture c'est aussi de l'économie. Il n'y a pas d'opacité dans ce dossier, l'engagement a été pris dès les premiers jours, et le site d'implantation n'était pas connu. Il rappelle que certains territoires n'avaient pas voulu accompagner l'association l'Odyssee du Cirque et la CCPH en avait les moyens.

Martine PEQUIGNOT observe que l'association se donne les moyens d'exister indépendamment des subventions. Elle précise qu'au mois de décembre ils ont présenté un spectacle et qu'ils ont renouvelé cela récemment. Elle souligne qu'ils ne sont pas uniquement à quêter des subventions et font des spectacles de qualité et s'investissent.

Fernand BURKHALTER ajoute que c'est une activité qui s'autofinance largement. Il faut de la pugnacité et beaucoup de doigté pour y arriver.

Gilles LAZAR pense qu'il faut soutenir le monde culturel, cependant il faudrait avoir des éléments sur les subventions. Il aurait été utile d'avoir un budget de fonctionnement, pour que l'on puisse savoir dans quelle situation cette association se trouve.

Fernand BURKHALTER expose que le budget est communicable car c'est une association et non pas une société, il n'y a pas de secret.

Rémy BANET explique que comme d'habitude il totalise les montants de subventions attribuées et qu'au dernier conseil communautaire il a calculé un budget d'environ 400 000 € pour l'installation de la plateforme, dorénavant il faut rajouter 3000 € annuel en plus. Il est d'accord quant au fait que la culture ait un prix, et surtout pour le contribuable.

Fernand BURKHALTER observe que les impôts locaux ont diminué de 6% / an depuis 6 ans. Il expose que malgré toutes ces actions les impôts diminuent.

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention : Valéry VOUAGNET, 3 votes contre : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Jean-Denis PERRET-GENTIL) **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € au titre de l'exercice 2019, d'autoriser le Président à la signature de la convention d'attribution et de prévoir les crédits au budget 2019.

◆ **ADOPTION DES ACTP PREVISIONNELLES 2019**

Jean-Claude KUBLER explique qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse (ou perçoit) chaque année, une attribution de compensation à ses communes. Celle-ci permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de l'EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Les attributions de compensations peuvent être positives ou négatives.

Le conseil communautaire à obligation de notifier annuellement et avant le 15 février, le montant prévisionnel des attributions de compensation, afin de permettre aux communes membres d'élaborer leur budget dans les délais impartis (15 avril).

Les montants prévisionnels 2019 feront, le cas échéant, l'objet d'un ajustement et seront corrigés lors de la fixation définitive des attributions de compensation 2019 par le conseil communautaire, qui s'appuiera sur le rapport annuel de la CLECT.

Les communes d'Aibre, Laire et Le Vernoy ne faisant pas partie du Pacte Fiscal et Financier voté en 2015, la cotisation au SDIS et la participation au financement du Très Haut Débit ne sont pas déduites du FPIC, comme pour les autres communes, mais des Attributions de Compensation.

La participation au Très Haut Débit n'étant déduite que sur les exercices 2018 et 2019, et la cotisation au SDIS évoluant chaque année (+1,2 % pour 2019), il convient pour plus de clarté de partir des Attributions de Compensation définitives 2017 pour définir les Attributions de Compensation prévisionnelles 2019.

Fernand BURKHALTER explique que l'augmentation de Héricourt s'explique par l'intégration de la commune de Tavey.

| | AC définitives 2017 | Très Haut Débit 2019 - Communes du Doubs | Contingent Incendie 2019 - Communes du Doubs | AC prévisionnelles 2019 |
|--------------------|---------------------|--|---|----------------------------|
| BREVILLIERS | -1 049,41 € | | | -1 049,41 € |
| CHAGEY | -964,44 € | | | -964,44 € |
| CHALONVILLARS | 45 259,06 € | | | 45 259,06 € |
| CHAMPEY | 2 008,69 € | | | 2 008,69 € |
| CHAVANNE | 430,21 € | | | 430,21 € |
| CHENEBIER | -1 176,53 € | | | -1 176,53 € |
| COISEVAUX | -86,00 € | | | -86,00 € |
| COURMONT | 1 626,67 € | | | 1 626,67 € |
| COUTHENANS | -3 678,97 € | | | -3 678,97 € |
| ECHENANS | -5 270,02 € | | | -5 270,02 € |
| ETOBON | -3 570,32 € | | | -3 570,32 € |
| HERICOURT | -258 270,66 € | | | -262 288,24 € |
| LUZE | -4 782,69 € | | | -4 782,69 € |
| MANDREVILLARS | -818,64 € | | | -818,64 € |
| SAULNOT | 59 350,86 € | | | 59 350,86 € |
| TAVEY | -4 017,58 € | | | |
| TREMOINS | 100,00 € | | | 100,00 € |
| VERLANS | 817,44 € | | | 817,44 € |
| VILLERS S/ SAULNOT | -149,00 € | | | -149,00 € |
| VYANS LE VAL | -3 711,99 € | | | -3 711,99 € |
| AIBRE | 48 289,88 € | 3 920,40 € | 9 726,00 € | 34 643,48 € |
| BELVERNE | 28 999,44 € | | | 28 999,44 € |
| LAIRE | 35 408,78 € | 3 232,36 € | 6 757,00 € | 25 419,42 € |
| LE VERNOY | 11 507,56 € | 1 386,00 € | 2 786,00 € | 7 335,56 € |

| | |
|-----|---------------|
| AC+ | 233 798,59 € |
| AC- | -287 546,25 € |

| | |
|-----|---------------|
| AC+ | 205 990,83 € |
| AC- | -287 546,25 € |

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- D'arrêter le montant des attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'exercice 2019, tel que présenté dans le tableau ci-dessous,
- Mandater le Président pour notifier à chaque commune membre, le montant des attributions de compensation prévisionnelles avant le 15 février 2019.

◆ **CLECT : PRESENTATION DES EVOLUTIONS DES CHARGES TRANSFEREES**

Jean-Claude KUBLER expose que depuis sa mise en place, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), a examiné les charges transférées à la communauté. Les principaux travaux d'évaluation ont porté sur :

- Transfert de personnel du **COSEC** (2003-2004),
- Transfert du service **périscolaire** et **extrascolaire** d'Héricourt (2004-2005),
- Transfert du **PLIE** (au 1er juillet 2005),
- Transfert du **Relais Assistante Maternelle** de la ville d'Héricourt (2007),
- Transfert de la **Crèche** et de la **Médiathèque** (2012),
- Coûts d'entretien du **terrain de football** stabilisé d'Héricourt (2014),
- Transfert de l'**École de Musique** (2016),
- Transfert du **Bassin d'apprentissage de la natation** (2019).

Par ailleurs, certaines corrections, modifications, accords particulier ou compléments concernant les compétences évaluées ont nécessité d'être corrigées. Dans un contexte de tensions budgétaires, les transferts de compétence constituent à la fois l'opportunité de redéfinir les politiques publiques à une nouvelle échelle territoriale, source potentielle d'optimisation et d'efficience mais aussi le lieu du partage d'une ressource financière raréfiée.

Dans un tel contexte, et au vu de la grande liberté laissée aux parties-prenantes pour élaborer leurs méthodes d'évaluation, notamment dans le cadre intercommunal, la formalisation du travail de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) revêt une importance toute particulière. Celle-ci est encore renforcée par le rôle central de ce travail d'identification et d'évaluation dans le transfert opérationnel des moyens indispensables à l'exercice des compétences qui lui fait suite et qui préfigure la mise en place d'une organisation cible de celle-ci.

L'analyse a posteriori est un élément fondamental de l'analyse des charges car il permet une plus fine appropriation par l'intercommunalité des services autrefois communaux, à Héricourt notamment, et de dégager les perspectives de transformation ou d'évolution de ces services.

Les objectifs assignés à l'évaluation des charges, qu'il s'agisse du chiffrage du transfert des compétences, de l'équité de traitement entre communes et de la neutralité financière s'inscrivent, dans un contexte de double information et d'une complexité supplémentaire liée à la fiabilisation de données comptables et financières supposant d'importants retraitements.

Le travail d'évaluation des charges repose sur une identification précise des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence. Il est ainsi étroitement lié au transfert opérationnel de ceux-ci, qu'il s'agisse des ressources humaines qui lui sont affectées, du patrimoine, immobilier ou mobilier ou encore des contrats. L'évaluation des charges, qui se matérialise par le calcul d'un flux financier entre deux collectivités, n'est donc que l'un des aspects du processus de transfert de la compétence, qui suppose ensuite que les moyens soient eux-mêmes affectés à la

collectivité nouvellement compétente. Concernant les principaux transferts du pays d'Héricourt, l'évolution post des charges reste très complexe au regard des importantes évolutions de services, des modifications de périmètres d'exercices de ces compétences, des modes de gestion, de financement ou de méthode qui ont pu changer...

Les services de la CCPH ont procédé à une première analyse de l'évaluation des charges transférées en lien avec les nouvelles obligations liées à l'élaboration du rapport quinquennal. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2017, le président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI (2^o du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ce rapport, dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI. Il est à noter que le Président de l'EPCI peut s'appuyer sur la CLECT afin de préparer ce rapport ce qu'il a fait lors d'une réunion spécifique qui s'est tenue le 2 octobre dernier. En effet, dans la mesure où la CLECT s'est prononcée sur les transferts de charges, elle est un soutien pertinent pour le Président de l'EPCI dans le cadre du rapport quinquennal. Le rapport, joint propose donc aux conseillers de prendre acte de cette présentation du rapport quinquennal qui répond aux nouvelles exigences légales et réglementaires.

Rémy BANET constate concernant le TAD que sur 6 ans il représente un déficit de 93 000 €, il se demande où cela va s'arrêter ? Il dit que la culture n'a pas de prix puisqu'en prenant en compte l'école de musique le déficit est de 671 000 € & le TAD n'a pas de prix également mais au final ce sont toujours les mêmes qui paient.

Jean-Denis PERRET-GENTIL défend le TAD. Il précise que c'est un service qu'il ne faut pas abandonner.

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique que le service de transport public est un service déficitaire partout et aujourd'hui, l'orientation est à des services gratuits c'est à dire que l'intégralité du coût est pris en charge par les collectivités. La participation des usagers est à hauteur de 10 % du budget du TAD, et par le biais du PASS'OK le service TAD touche une participation importante. Il expose que suite à la prise de compétence d'autorité organisatrice de transport de plein exercice, l'heure est au travail pour re-profiler l'ensemble du service sur le territoire y compris les lignes scolaires lesquelles sont en discussion avec la Région et la Ville, ainsi que la liaison avec l'hôpital. Le transport est un chantier important, c'est un service attendu. Par ailleurs il est vrai que c'est un service qui engage des financements publics, ainsi que des contributions au niveau des impôts de la part des administrés, c'est une réalité.

Rémy BANET expose que quelque chose de gratuit ne vaut rien. Il trouve très important que soit payée une participation quelle qu'elle soit de la part de l'utilisateur même si elle est symbolique.

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que c'est un vrai service de solidarité pour les personnes qui se retrouvent enclavées ou en situation précaire, quand la CCPH paie 1,10 € du km pour un déplacement kilométriquement important, l'utilisateur quant à lui ne paie que 3 € à l'aller/retour, mais la différence est importante.

Gilles LAZAR rappelle que la CCPH n'est pas une entreprise privée, il ne s'agit pas d'un déficit mais du coût qu'une collectivité est prête à dépenser pour rendre un service public. Il dit qu'il faut défendre cette spécificité française pour que tout le monde puisse bénéficier de ce service tant sur le plan culturel que sur le transport.

Fernand BURKHALTER explique que la crainte des usagers est que ce service cesse. Il rappelle que les services travaillent d'arrache-pied concernant l'acheminement des usagers à destination de l'hôpital d'ici septembre 2019, l'objectif assigné est de développer un réseau de transport public idéalement dès le 01/01/2020.

Le versement transport apportera une possibilité de développement de ce service. Pour l'heure il est hors de question de mettre des lignes régulières à la charge du contribuable. Il faut que les entreprises puissent être mises à contribution comme c'est le cas là où des transports publics existent. La tâche est à l'œuvre, il y aura un syndicat mixte créé sur cet enjeu entre les deux agglomérations de Belfort et Montbéliard et la CCPH.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ **AED: ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES D'HERICOURT-TAVEY ET BREVILLIERS**

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Départemental.

- La commune d'HERICOURT a réalisé des travaux de réfection de voiries. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|-------------|----------|-----------------|-------------|
| Travaux | 33 367 € | Département AED | 15 015.00 € |
| | | CCPH AED | 2 252.25 € |
| | | Commune | 16 099.75 € |
| TOTAL | 33 367 € | TOTAL | 33 367.00 € |

- La commune de BREVILLIERS a réalisé des travaux de réfection de voiries et de sécurisation. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|----------------|-----------|------------------------|-----------|
| Travaux voirie | 106 000 € | Département AED | 16 673 € |
| | | DETR/amendes de police | 20 000 € |
| | | CCPH FDC | 20 000 € |
| | | CCPH AED | 2 500 € |
| | | Commune | 46 827 € |
| TOTAL | 106 000 € | TOTAL | 106 000 € |

La commune d'HERICOURT-TAVEY a réalisé des travaux de réfection de voiries. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|-------------|-------------|-----------------|-------------|
| Travaux | 30 656.32 € | DETR | 6 131.26 € |
| | | Département | 2 000.00 € |
| | | Département AED | 7 083.00 € |
| | | CCPH AED | 1 062.45 € |
| | | Commune | 14 379.61 € |
| TOTAL | 30 656.32 € | TOTAL | 30 656.32 € |

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours au titre de l'AED aux communes d'HERICOURT, BREVILLIERS et HERICOURT-TAVEY, pour un montant de **5 814.70 €** et d'autoriser le Président à procéder à son versement.

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Fernand BURKHALTER rappelle que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 8 nouveaux dossiers sont aujourd'hui présentés : 2 au titre d'HABITER MIEUX, 1 au titre des FACADES, 1 au titre des LOGEMENTS CONVENTIONNES, 1 au titre de la LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE et 3 en remboursement SOLIHA :

| SUBVENTION HABITER MIEUX | |
|---|---|
| Propriétaire | VERONIQUE DE MACEDO |
| Adresse | 26 RUE DE LA GARE 70400 HERICOURT |
| Type de travaux | REPLACEMENT DE CHAUDIERE ET MENUISERIES |
| Montant maximum de travaux subventionnables HT | 20 000 € |
| Montant total des travaux HT | 19 071 € |
| Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...) | 13 850 € |
| Montant subvention CCPH | 500 € |

| SUBVENTION HABITER MIEUX | |
|---|--------------------------------------|
| Propriétaire | ANDRE QUATREHOMME |
| Adresse | 14 RUE CHARLES CANEL 70400 HERICOURT |
| Type de travaux | ISOLATION EXTERIEURE-VMC-RADIATEURS |
| Montant maximum de travaux subventionnables HT | 20 000 € |
| Montant total des travaux HT | 5 087.50 € |
| Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...) | 3 416 € |
| Montant subvention CCPH | 500 € |

| SUBVENTION FACADES | |
|---|--|
| Propriétaire | FRANCOIS MATHIS |
| Adresse | 2 RUE DES CERISIERS 70400 VYANS LE VAL |
| Type de travaux | FACADE |
| Montant maximum de travaux subventionnables HT | 8 000 € |
| Montant total des travaux HT | 13 791.02 € |
| Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...) | 0 € |
| Montant subvention CCPH | 800 € |

| SUBVENTION LOGEMENTS CONVENTIONNES | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| Propriétaire | SERGE ROTA |
| Adresse | 3 RUE HAUTE 70400 MANDREVILLARS |
| Type de travaux | RENOVATION LOGEMENT LOCATIF |
| Montant total des travaux HT | 20 804 € |
| Montant subvention CCPH | 932 € |

| SUBVENTION LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE | |
|--|---------------------------------|
| Propriétaire | SERGE ROTA |
| Adresse | 3 RUE HAUTE 70400 MANDREVILLARS |
| Type de travaux | RENOVATION LOGEMENT LOCATIF |
| Montant total des travaux HT | 20 804 € |
| Montant subvention CCPH | 1 000 € |

| REMBOURSEMENT SOLIHA (FACADES) | |
|---|---|
| Propriétaire | PATRICIA AUBERT |
| Adresse | 10 RUE DE FRAHIER – 70400 CHALONVILLARS |
| Type de travaux | FACADE |
| Montant maximum de travaux subventionnables HT | 8 000 € |
| Montant total des travaux HT | 10 218 € |
| Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...) | 0 € |
| Montant subvention CCPH | 800 € |

| REMBOURSEMENT SOLIHA (HABITER MIEUX) | |
|---|----------------------------------|
| Propriétaire | JEANNINE HOFFER |
| Adresse | 29 RUE DE VERLANS – 70400 ETOBON |
| Type de travaux | MENUISERIES ET ISOLATION |
| Montant maximum de travaux subventionnables HT | 20 000 € |
| Montant total des travaux HT | 20 458 € |
| Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...) | 12 175 € |
| Montant subvention CCPH | 500 € |

| REMBOURSEMENT SOLIHA (HABITER MIEUX) | |
|---|--|
| Propriétaire | JEAN DURAND |
| Adresse | 3 RUE DU TEMPLE 70400 BELVERNE |
| Type de travaux | REPLACEMENT DE CHAUDIER ET MENUISERIES |
| Montant maximum de travaux subventionnables HT | 20 000 € |
| Montant total des travaux HT | 22 171.99 € |
| Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...) | 11 100 € |
| Montant subvention CCPH | 500 € |

Ce sont au total 5 532 € de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ **PERISCOLAIRE : FRAIS DE REMBOURSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RAHIN ET CHERIMONT POUR BELVERNE**

Robert BOURQUIN rappelle qu'au 1er janvier 2017, la commune de Belverne a rejoint la Communauté de Communes Jusqu'en juillet 2017, les élèves de cette commune étaient scolarisés au Pôle Educatif des Vosges Saônoises à Clairegoutte, bénéficiant ainsi du service périscolaire et extrascolaire de la Communauté de communes de Rahin et Chérimont en partenariat avec la CC du pays de Lure.

Aussi, la Communauté de communes de Rahin et Chérimont sollicite la CCPH pour le remboursement des frais du service périscolaire de la commune de Belverne pour la période du 1^{er} janvier au 7 juillet 2017 et ce pour un montant de 2 637.60 €.

La Communauté de communes du Rahin et Chérimont a produit tous les justificatifs certifiés par leur trésorerie, à l'appui de sa demande.

La répartition des coûts entre les EPCI concernés est calculée non pas en fonction des journées enfants réalisées mais en fonction de la population des communes quelle que soit la fréquentation réelle.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer la convention de remboursement des charges liées aux activités périscolaires avec la Communauté de communes de Rahin et Chérimont et à inscrire les crédits au budget 2019.

◆ **SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE DE LA VILLE D'HERICOURT**

Fernand BURKHALTER expose que la CCPH et le SYTEVOM ont émis le souhait de voir leur dispositif de vidéosurveillance hébergé sur le logiciel de vidéosurveillance enregistreur de la Ville d'Héricourt.

Il convient à ce titre de définir les modalités pratiques et financières de cet hébergement.

La CCPH a pris en charge les extensions nécessaires à l'hébergement des données qui sont centralisées à la Mairie d'Héricourt.

Les sites de la CCPH équipés par des caméras de vidéosurveillance sont les suivants :

- Le siège de la CCPH,
- Le CAPC,
- Le Pôle Cadet Rousselle,
- La Médiathèque François Mitterrand,
- Le CSIAG.

À l'avenir, le gymnase du champ de foire et le bassin d'apprentissage seront équipés de ces dispositifs.

Pour l'année 2019, le montant total de la maintenance préventive est de 5 400 € HT selon la répartition financière suivante, qui est fixée au prorata du nombre de caméras :

| Etablissement | Nombre de caméras | Participation financière |
|-------------------|-------------------|--------------------------|
| Ville d'Héricourt | 22 | 3 132 € HT |
| CCPH | 11 | 1 566 € HT |
| SYTEVOM | 5 | 702 € HT |
| TOTAL | 38 | 5 400 € HT |

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à la majorité (3 abstentions : Sandrine PALEO, Gilles LAZAR & Blaise-Samuel BECKER) **AUTORISE** le Président ou le 1^{er} Vice-Président à la signature de la convention tripartite et d'inscrire au budget 1 566 € HT pour le coût de la maintenance préventive pour 2019.

◆ CONCOURS DE TROMPETTE : REMUNERATION DE L'ACCOMPAGNEMENT PIANO

Fernand BURKHALTER expose que l'école de musique organise un concours de Trompette les 9 et 10 février prochains. Le dernier conseil communautaire du 13 décembre a fixé les tarifs des inscriptions.

À ce jour, il y a déjà 45 inscriptions à ce concours : des candidats de tous niveaux et provenant de nombreux départements (Région Bourgogne Franche-Comté, Colmar, Mulhouse, Neuilly/Marne (93) , Sélestat (67), Sarrebourg(57), Villeparisis (77), Verneuil (51), Valmont (57), Kintzheim (67) et d'autres localités d'Alsace).

Aussi, afin de rémunérer l'intervenante qui accompagnera au piano les candidats, il convient au conseil de valider le principe de recours à une personne extérieure de la collectivité et d'autoriser sa rémunération au tarif horaire de 19 € brut + 10% de congés payés pour un agent non titulaire, ainsi que le remboursement des frais de déplacement au tarif en vigueur.

Il s'agit de reprendre les mêmes dispositions que celles votées en 2016 pour la rémunération des jurys d'examen de l'école de musique.

Coût horaire pour la collectivité : 29.95 €/heure. A présent que nous connaissons le nombre de candidats, nous pouvons estimer à 6 heures le recours à cette intervenante, soit un coût global de 179,70 €.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ACTE** la rémunération de l'intervenant extérieur dans les conditions susvisées et de prévoir les crédits au budget 2019.

◆ ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS POUR 2019

Le Président expose qu'il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la fixation et l'évolution des tarifs publics applicables pour l'année 2019.

En effet, il est nécessaire de délibérer à ce sujet pour permettre une facturation par le Trésor Public.

- Mise à disposition de véhicule et de personnel :

La CCPH est amenée de plus en plus à prêter un véhicule aux associations ou à mettre à disposition son personnel lorsque par exemple des agents du service ordures ménagères sont sollicités à la suite d'une manifestation.

Il est proposé de reconduire les tarifs 2018 :

| | Tarifs 2019 | |
|---|-------------|----------|
| Personnel à l'heure de mise à disposition | 20,80 € | |
| Prêt de véhicule aux associations | Journée | Week-end |
| | 36,50 € | 62,00 € |

- Photocopie, Impression :

Comme l'an passé, il convient de fixer des tarifs pour la réalisation de photocopies et d'impressions réalisées à la demande d'usager, d'administré concernant notamment les documents volumineux tels que les documents budgétaires; il est proposé de maintenir les tarifs 2018 :

| | Noir et Blanc | Couleur |
|-----------------------------|---------------|---------|
| Photocopie A4 (A3 : 2 x A4) | 0,20 € | 0,40 € |
| Impression A4 (A3 : 2 x A4) | 0,20 € | 0,40 € |

- Centre d'Affaires Pierre Carmien :

Par délibération n°196/2017, le Conseil communautaire a adopté les tarifs de location pour la salle de réunion du CAPC. Il est ainsi proposé de maintenir ces tarifs pour l'année 2019 selon la proposition suivante :

| | Tarifs 2019 |
|---|-------------|
| Location de la salle de réunion du CAPC (1/2 journée) | 60 € HT |

Il est à noter que les locataires du CAPC bénéficient d'une mise à disposition de la salle de réunion à titre gracieux.

- Maison de la formation :

Par délibération n°138/2017, le conseil communautaire a validé les tarifs de location des salles de la Maison de la formation.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'évolution de ces tarifs chaque année. Pour 2019, il est proposé de reconduire les tarifs actuels :

| | Salle 1 | Salle 2 | Salle 3 | Salle 4 | Salle 5 | Bureau |
|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 1/2 journée | 25 € | 13 € | 30 € | 15 € | 13 € | 5 € |
| Journée | 50 € | 25 € | 60 € | 30 € | 25 € | 10 € |
| Semaine | 200 € | 100 € | 240 € | 120 € | 100 € | 40 € |
| Mois | 750 € | 375 € | 900 € | 450 € | 375 € | 150 € |

Ces tarifs comprennent la location de la salle et l'accès à l'espace convivialité ainsi que la connexion internet.

Il est rappelé que pour chaque nouveau locataire des frais de dossier sont facturés à hauteur de 30 euros.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **ADOpte** les tarifs présentés ci-dessus.

◆ INDEMNITES ELUS : MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL

Le Président rappelle que les indemnités de fonction des Présidents et des Vice-Présidents sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et calculées, depuis le 1^{er} janvier 2017, sur la base d'un pourcentage applicable à l'indice brut terminal 1022 (IM 826) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du Protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction Publique Territoriale fixe à compter du 1^{er} janvier 2019 l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027.

Or les délibérations indemnitaires n°079/2017 du 14 avril 2017 font référence expressément à l'indice brut terminal 1022.

Il convient par conséquent de délibérer afin de valider ce nouvel indice brut terminal 1027 (IM 830) pour le calcul des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents. Les pourcentages restent inchangés.

Aussi, afin d'éviter de devoir délibérer à chaque changement d'indice brut terminal, il convient de préciser que les indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal.

| Fonctions | Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique | Montant Brut Mensuel | |
|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|
| | | Ancienne Valeur Avant le 01/01/2019 | Nouvelle Valeur au 01/01/2019 |
| Président | 38.72 % | 1 498.71 € | 1 505.97 € |
| 1 ^{er} VP | 19.38 % | 750.13 € | 753.76 € |
| 2 ^{ème} au 8 ^{ème} VP | 13.78 % | 533.37 € | 535.95 € |
| 9 ^{ème} au 15 ^{ème} VP | 11.02 % | 426.54 € | 428.61 € |

Fernand BURKHALTER expose que des Vice-Présidents avaient exprimé des réserves pour laisser apparaître une augmentation extrêmement marginale qui n'était pas le souhait des Vice-Présidents, il dit qu'il a vérifié cela auprès du service concerné et il s'avère que c'est trop compliqué de geler l'indemnité que de l'augmenter, c'est une source de complexité supplémentaire.

Le Conseil Communautaire à la majorité (5 abstentions : Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO, Rémy BANET & Anne-Marie BOUCHE) **DECIDE** de fixer les pourcentages de l'indice brut terminal servant à calculer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents sous les conditions susvisées.

◆ AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DU POLE METROPOLITAIN

Le Président expose que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a proposé au Pôle métropolitain la signature d'un Contrat Local de Santé qui s'inscrit dans le prolongement du Projet Régional de Santé Bourgogne Franche Comté.

Ce contrat est un outil d'implication des collectivités territoriales dans les politiques de santé conduites par l'ARS. L'échelle territoriale du Nord Franche Comté, basée sur trois départements, forte de plus de 300 000 habitants et 5 EPCI, a été jugée pertinente pour ce niveau de contractualisation.

Définition du Contrat Local de Santé :

C'est un outil de l'ARS pour décliner le Projet Régional de Santé et pour consolider le partenariat local (acteur du système, collectivités locales, assurance maladie...).

Il est conclu pour une durée de 5 ans avec pour objectifs :

- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé,
- Décliner les politiques de santé (nationales et régionales) à l'échelle locale,
- Mettre en cohérence des leviers et des acteurs autour des priorités définies localement,
- Améliorer la coordination entre les champs de la santé pour répondre aux situations complexes de prises en charge.

Il est signé entre l'ARS, le Pôle Métropolitain, les Préfectures de Haute-Saône, du Doubs et du territoire de Belfort, le Conseil Régional, les Départements de Haute-Saône, du Doubs et du Territoire de Belfort, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie des trois Départements et la Mutualité Sociale Agricole.

Le CLS contient un état des lieux de la santé du territoire, des fiches thématiques présentant les priorités et une vingtaine de fiches actions qui définissent les projets et objectifs à atteindre pour le territoire métropolitain.

Le Contrat présenté est un contrat socle qui est composé de fiches actions organisées au sein de 5 axes stratégiques :

1. Développer la prévention et promotion de la santé
2. Promouvoir un environnement favorable à la santé
3. Améliorer les parcours de santé
4. Renforcer l'accès aux soins
5. Animer et évaluer le CLS

Ultérieurement, le CLS comportera des déclinaisons territoriales pour chacune des EPCI afin de développer des projets plus spécifiques aux problématiques infra-territoriales.

Il est à noter que le Pôle métropolitain a donné un avis favorable aux orientations du CLS mais a formulé un avis critique qui a conduit à l'ajout d'une fiche action supplémentaire permettant d'enrichir et d'améliorer le diagnostic notamment à l'échelle des EPCI membres.

Concernant le processus de signature, le Pôle Métropolitain propose que le conseil communautaire de la CCPH émette un avis sur le projet de contrat et que la CCPH ne soit signataire que de l'avenant relatif à la déclinaison du CLS sur notre territoire.

La déclinaison du CLS localement est construite par le CCAS d'Héricourt sous l'égide de Monsieur Alain PARCELLIER, délégué communautaire et adjoint à la Ville d'Héricourt. Pour Héricourt, 3 actions sont recensées : 3 bourses d'Etat, la création d'un plateau technique au sein de l'extension de La Maison de santé Jenny et l'accroissement des relations entre le CMPR Bretegnier et l'hôpital Nord Franche-Comté.

Le Pôle Métropolitain visera dans sa délibération les avis émis par les EPCI membres et sera signataire du contrat socle (et des avenants). Cette solution présente l'avantage de faciliter la vie administrative du contrat lors de la passation des avenants.

La signature officielle du Contrat Local de Santé entre le Pôle Métropolitain et l'Agence Régionale de Santé doit intervenir au 1^{er} trimestre 2019.

Fernand BURKHALTER expose que lors d'une réunion avec l'ARS il a sollicité la mise en œuvre de bourses santé afin de favoriser l'implantation de médecins sans quoi il n'aurait pas été signataire du présent contrat local de santé. Il évoque en deuxième point le projet de plateau technique dont il a récemment discuté avec un directeur d'hôpital, la Ville d'Héricourt va créer ce plateau technique en extension de la Maison de santé, et il ne désespère pas de faire venir des médecins spécialistes, malgré la distance faible qui sépare la CCPH de

l'hôpital. C'est un enjeu fondamental. Le troisième point qu'il évoque est le caractère central régional voire national du CMPR Bretegnier.

Rémy BANET observe que précédemment il était question du transport en direction de l'hôpital et maintenant il est question d'amener le plateau technique à Héricourt, il considère donc qu'il n'y a plus besoin d'amener les gens à Hôpital.

Gilles LAZAR dit qu'il a examiné le contrat : « Ce dernier mérite d'être débattu puisqu'il est demandé de le signer. Il souligne que dans ce dossier il y a deux volets : d'abord un volet régional avec un diagnostic & des préconisations de l'ARS sur l'accès aux soins en général. Il apparaît qu'il n'y a pas de grandes différences en termes de moyens mis à disposition sur l'ensemble de ces territoires, mais en sommes dédiées aux différents territoires. Il relève dans le contrat local de santé des données démographiques et sociologiques qui caractérisent le territoire de la Franche-Comté le constat selon lequel la pauvreté monétaire, le retard scolaire, les affections longues durées des personnes vivant dans un habitat indigne, cumulent des difficultés. Il en résulte une surmortalité cardio-vasculaire, et une surmortalité attribuable au tabac. Il relève un autre problème sur le territoire, c'est le problème des SMUR où il y a de nombreuses carences, c'est un réel problème spécifique au territoire Nord Franche-Comté.

L'agence ne reste pas les bras croisés et fait des propositions qui sont à la marge, car dans ce rapport il y a un sujet tabou qui n'est pas soulevé, c'est celui des moyens financiers en terme de lits dans les hôpitaux, de manque de personnel et dans ces mêmes hôpitaux la souffrance-même de ce personnel. De même si le gouvernement a annoncé la suppression du numerus clausus il n'a pas annoncé l'augmentation du nombre de médecins formés. Aujourd'hui on compte 8000 médecins alors qu'il en faudrait au moins 10 000/ an pour pouvoir offrir une offre de soin à la hauteur des enjeux, or il n'y a pas d'amélioration d'accès aux soins sans une augmentation significative du nombre de médecins et de kinésithérapeutes également. Si l'ARS évoque sans le prononcer en utilisant le mot « tension » quand il parle des médecins généralistes pour ne pas évoquer le mot pénurie, les Elus peuvent réclamer dans cette assemblée qu'il faut augmenter les moyens financiers en termes de personnel dans les hôpitaux, contrairement à l'annonce du gouvernement qui est de supprimer 120 000 fonctionnaires d'ici la fin du quinquennat. Le deuxième dossier dans ce CLS c'est le dossier territorial sur notre EPCI. Il y a là aussi un diagnostic qui est juste et des préconisations intéressantes avec des fiches actions utiles, notamment en termes de prévention, qui auraient pu inspirer plus justement notre contrat local de santé.

On aurait pu dans ce CLS se pencher sur la situation de Saulnot, travailler sur la mise en place de l'exercice coordonné avec les CPTS qui sont maintenant dans la convention médicale, reprendre une fiche action quant à travailler au déploiement du parcours sportif pour la santé, c'est-à-dire le PAS et donc le sport sur ordonnance. »

Myriam IOSS a lu ce dossier, elle expose qu'elle a alerté le bureau sur des manquements, des fiches qui disparaissent notamment dans les listings puis qui réapparaissent ensuite. Elle note également toujours une préférence pour une certaine élite, ainsi que des facilités pour certaines catégories de professionnels de santé que l'on ne retrouve pas pour les autres, notamment les étudiants. Elle expose que l'on scinde au niveau social ces populations de santé au lieu de nous rapprocher les uns des autres. Ce document lui semble très intéressant, il faut le valoriser et continuer à avancer dans cette dynamique et se donner les moyens, car 10 000 € ce n'est pas beaucoup, effectivement si l'on reste sur ces 10 000 € seulement la moitié des choses préconisées pourront se faire. Elle trouve que cela est dommage sachant la difficulté actuelle dans notre territoire d'avoir une santé à hauteur des demandes de la population.

Fernand BURKHALTER expose qu'il ne critique en rien les propos qui ont été avancés et rappelle les 3 objectifs fondamentaux qui sont d'intérêt communautaire, et dit que Saulnot n'est pas à l'écart il faut d'abord trouver les titulaires de ces bourses. Le deuxième point concerne le plateau technique, à cet effet il explique qu'il prendra rendez-vous avec le directeur de l'hôpital de Belfort-Montbéliard avant sa réalisation lorsque le projet se concrétisera afin d'avoir de plus amples assurances que celles données par l'ARS. En troisième point il expose que le CMPR mérite d'être conforté bien qu'il soit sanctuarisé dans ce CLS même s'il est mentionné comme un élément de structuration du territoire au même titre que l'hôpital de Belfort-Montbéliard. Il souhaite ajouter un point manquant dans la délibération notamment sur les soins de suite avec un partage équitable de ce qui pourrait être la desserte de chacun des territoires. Il remarque que les soins de suite sont importants et Héricourt ne doit pas désespérer d'en accueillir.

Par ailleurs il se dit très déçu sur le contenu-même du contrat, il expose que l'objet du CLS n'est pas de gérer les crédits de la santé sinon ils seraient certainement gérés de façon différente.

Jean-Denis PERRET-GENTIL excuse *Christian GAUSSIN* de son absence et rappelle que le Maire de Saulnot souhaite un soutien fort de la CCPH pour qu'un médecin s'installe à Saulnot.

Fernand BURKHALTER expose que *Christian GAUSSIN* a un soutien naturel, par anticipation il souligne que lorsqu'il parlait précédemment de 3 bourses santé, Saulnot en faisait partie.

Jean-Denis PERRET-GENTIL explique qu'il trouve injuste ce système de bourse à 600 € car c'est un travail qui devrait être fait par l'Etat et non pas par les collectivités territoriales. Cela crée une disparité du territoire.

Fernand BURKHALTER répond que l'Etat effectue ce travail en complément de la Ville, l'Etat annonce un contrat d'engagement du service public de 2000 €/ mois.

Gilles LAZAR dit qu' Héricourt n'est pas concernée car elle n'est pas en zone blanche.

Fernand BURKHALTER répond à *Gilles LAZAR* qu'Héricourt est bien en zone blanche, et il explique qu'il a demandé à ce qu'Héricourt soit dans la géographie prioritaire sinon il ne serait pas signataire du CLS, c'est une condition.

Le Conseil Communautaire à la majorité (9 abstentions : Jean-Denis PERRET-GENTIL, Marie-Odile NOWINSKI, Jean-François NARDIN, Myriam IOSS, Rémy BANET, Anne-Marie BOUCHE, Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BEKCER, Sandrine PALEO) DECIDE de donner un avis favorable pour permettre au Pôle métropolitain de signer le Contrat Local de Santé et d'autoriser le Président à la signature de l'avenant relatif à sa déclinaison sur le territoire de la CCPH.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊗ Marchés publics : en € HT :

| | | | | | | |
|-----------|--------------------------|-------------|---|--|------------|-------------|
| M507/2018 | SARL ELITE TOITURE | Travaux | Travaux d'entretien | 90850 ESSERT | 11/12/2018 | 4 300,00 € |
| M516/2018 | SAS AU CŒUR 2 | Fournitures | Cible mobile, mousse pour tir à l'arc / gymnase beregovoy | 88420 MOYENMOU TIER | 14/12/2018 | 8 666,00 € |
| M517/2018 | NOUANSP ORT | Fournitures | Dalles textiles et chariot SP dalles / gymnase beregovoy | 88600 FONTENAY | 17/12/2018 | 7 181,00 € |
| M524/2018 | Viatch | Travaux | Vidéosurveillance | 38300 MAUBEC | 18/12/2018 | 12 387,56 € |
| M525/2018 | Viatch | Travaux | Vidéosurveillance | 38300 MAUBEC | 18/12/2018 | 11 921,74 € |
| M527/2018 | COLAS | Travaux | Réfection de bordures et d'enrobés | 70006 VESOUL | 18/12/2018 | 6 796,50 € |
| M529/2018 | SERVITO- KARCHER | Fournitures | Autolaveuse 3ème Gymnase | 70400 CHAGEY | 19/12/2018 | 7 277,20 € |
| M530/2018 | SEDIA | Services | Mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage | 25000 BESANCON | 19/12/2018 | 8 250,00 € |
| M537/2018 | FSI | Fournitures | Serveur et onduleur CCPH | 70400 HERICOURT | 20/12/2018 | 10 687,50 € |
| M538/2018 | ROGER MARTIN | Travaux | Décapage - préparation de terrain ZA des coquerilles | 90400 ANDELNANS | 21/12/2018 | 50 360,00 € |
| M011/2019 | SYTEVOM | Fournitures | 130 COMPOST EURS + 100 SEAUX | 70130 NOIDANS LE FERROUX | 08/01/2019 | 3 550,00 € |
| M016/2019 | ESPACE MONT D'OR | Services | Séjour hiver | 25370 LES LONGEVILLE S MONT D'OR | 10/01/2019 | 13 554,00 € |

© Avenants aux Marchés publics : NEANT

- ⊙ Contrat de location : NEANT
- ⊙ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊙ Régies comptables : NEANT
- ⊙ Dons et legs : NEANT
- ⊙ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊙ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊙ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊙ Contrat de travail à durée déterminée : 7 décembre 2018 au 24 janvier 2019

| Objet du contrat | Nombre de contrats | Temps de travail | Nombre de bénéficiaires |
|----------------------|--------------------|------------------|-------------------------|
| PERISCOLAIRE | | | |
| Renfort d'activité | 1 | 8 h | 1 |
| | 3 | 7h30 | 3 |
| | 1 | 8 h | 1 |
| | 1 | 17 h | 1 |
| | 1 | 7 h | 1 |
| MULTI ACCUEIL | | | |
| Remplacement | 5 | 35 H | 2 |

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

Héricourt, le 1^{er} février 2019

Le Président,
Fernand BURKHALTER